971-200018653-20181017-20181005594-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 29/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20181017-20181005594-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.10.05/594

Décision modificative n°1 pour l'année 2018 :

. Budget annexe Sonis

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

5ème séance de l'année 2018

Mercredi 17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 17 octobre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales sans condition de quorum, suivant l'ordre du jour de la nouvelle convocation datée du 12 octobre 2018, le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance à cette date.

Présents : 24

Président		
M. Eric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	1er Vice-Président
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
M. Georges	*BREDENT*	8ème Vice-Président
Mme Maguy	*CELIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Claudine	*CHALUS*	12ème Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
Mme Lyliane	*PIQUION*	
Mme Alberta	*ALBERI*	
M. Justin	*DESSOUT*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
M. Georges	*BERGINA*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
Mme Juliana	*FENGAROL*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M. Maurice	*LORQUIN*	
M Alix	*NABAJOTH*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
M. Denis	*BERNADOTTE*	
M. William	*SURDIN*	

Excusé représenté : 1

Vice-Président:

Mme Hélène *MOLIA-POLIFONTE* (4ème Vice-Présidente)

Procuration à M. Justin DESSOUT

Excusés non représentés : 14

Vice-Présidents:

M. Georges *DAUBIN* (2ème Vice-Président)

M. Rosan *RAUZDUEL* (3ème Vice-Président)

Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* (6ème Vice-Présidente)

Mme Murielle *JABES* (7ème Vice-Présidente)

M. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)

Mme Renée-George *NABAJOTH-DELOUMEAUX* (14ème Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Corinne *PETRO*

Mme Marie-Camille *MOUNIEN*

Mme Francesca *FAITHFUL*

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude *AZEDE*

M. Jean-Luc *CELIGNY*

Mme Sylvie *CHAMMOUGON-ANNO*

Mme Nadège *THÉOPHILE*

Mme Ketty *WALPO*

Absents : 11

Vice-Président:

M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*

M. Max *CELIGNY*

M. Michel *RINÇON*

Autres Conseillers Communautaires :

M. Chazy *CIRANY*

M. Audry *CORNANO*

M. Harry *DURIMEL*

M. Jocelyn *LEREMON*

M. Daniel *MARSIN*

M. Patrick *SELLIN*

Mme Nadiah *SURVILLE-PERAFIDE*

971-200018653-20181017-20181005594-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2018

Affichage : 29/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20181017-20181005594-DE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Madame Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE* a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction M 14;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;

VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;

VU le budget en cours,

Considérant le rapport du Président;

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 27 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- L'adoption des mouvements de crédits suivants au budget annexe Sonis en *Section de fonctionnement* :

Inscription de recettes nouvelles :

N°chapitre/Article	INTITULE	Budgété	Affectation DM	Budgété après DM
Chap 74 Art 7473	Subvention DEPARTEMENT DEMOS	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
Chap 74 Art 7472	Participation région	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		0,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €

Soit au total, **25 500,00 euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

971-200018653-20181017-20181005594-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2018
Affichage : 29/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20181017-20181005594-DE

Affectation proposée :

N°chapitre/Article	INTITULE	Budgété	Affectation DM	Budgété après DM
Chap 011 Art 62383	Projet DEMOS	200 000,00 €	25 500,00 €	225 500,00 €
TOTAL		200 000,00 €	25 500,00 €	225 500,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est maintenu.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 OCT. 2018

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 29 OCT. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 29 OCT. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 29 OCT. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 OCT. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 29 OCT. 2018